

APD611 – Animation pédagogique Cycle 3 - Piscine de Vilette de Vienne Lundi 25 novembre 2013

Après une présentation des équipes a été détaillé le **projet 2013/2014**. Ensuite, une **formation à la sécurité** a été proposée aux enseignants.

LE FONCTIONNEMENT

L'équipe de la piscine est constituée

- Chef de bassin : Jean-François DEZARNAUD
- Maîtres-nageurs d'enseignement et de surveillance : Corinne GIBOINT, Bérangère BONNEFOI, Gilbert BALANDRAS, Patrice MICHEL et Georges FLEUROT
- Agent technique : Jean-Claude
- Agent d'accueil : Marie-Pierre

Calendrier de la Période 2 : du 9/12/2013 au 21/03/2014, soit 11 séances.

Horaires des séances : ils correspondent au **temps d'enseignement au bassin**, soit **35 minutes**.

Plage 1 de 9 h 05 à 9 h 40, plage 2 de 9 h 45 à 10 h 20, plage 3 de 10 h 25 à 11 h.

Il est primordial que tous les personnels, enseignants et maîtres-nageurs, respectent ces horaires pour le bon déroulement de l'activité aquatique. Pour commencer à l'heure au bord du bassin, il est bon d'arriver 10 à 15 minutes avant le début de la séance.

La première séance est toujours vécue comme un peu plus courte dans l'eau, car elle nécessite la présentation de toutes les règles de fonctionnement et de sécurité.

Encadrement

→ Les **échanges de service** entre enseignants sont possibles, ainsi que la prise en charge d'une partie des élèves d'un collègue, dans la mesure où les normes d'encadrement sont respectées. Cet échange devra faire l'objet d'un écrit qui sera validé par l'IEN, M. HASELBAUER.

→ La **circulaire départementale du 15 novembre 2010 précise** : Les enseignants remplaçants ou stagiaires doivent avoir enseigné 4 jours effectifs avant d'accompagner la classe à la piscine.

→ **L'AVS ou EVS**, dédié à un seul élève, suit l'élève au bord du bassin et n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement. Il n'a pas à passer d'agrément. Celui-ci est accordé lors du recrutement. Me contacter en cas de difficultés et afin de recevoir **l'engagement piscine à compléter**.

→ **L'agent technique de la piscine, Jean-Claude et Marie-Pierre** à l'**accueil**, peuvent être sollicités pour toute demande concernant les locaux ou le matériel.

Effectifs

Les effectifs correspondent à ceux qui ont été annoncés en juin ou en septembre. La capacité d'accueil du bassin de Vilette de Vienne étant de 62 élèves, les transports doivent être prévus en conséquence. **Les enseignants devront préciser leurs effectifs en complétant la fiche d'engagement école** par retour à l'IEN.

Transports

Concernant le **transport en car**, dans le cadre des sorties scolaires. (BO HS N° 7 du 23 septembre 1999)

A l'école **élémentaire**, l'enseignant peut se rendre **seul**, avec sa classe, soit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie, sur un lieu à **proximité de l'école**, pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (gymnase, piscine, bibliothèque...).

En cas de retard ou d'annulation de séance, prévenir directement la piscine et le transporteur. Adresser un courriel à l'inspection pour informer de l'annulation ou du retard de début de séance.

Le projet 2013/2014

Après une présentation des textes institutionnels de cadrage (Circulaire nationale du 19 octobre 2011, circulaires départementales du 2/05/2012 et du 15/11/2010) a été présenté le **projet 2012/2016 pour le cycle 3**. Il concerne une reconduction du projet 2008/2012, bien connu des enseignants sur la circonscription. Il s'est enrichi depuis 2 ans d'un module en natation sportive. Il met en avant les modifications et précisions à apporter dans sa mise en œuvre. Le **document papier référence** reste pour l'instant le **projet 2004/2008**.

L'organisation de la classe

Chaque classe bénéficie de l'aide d'un maître-nageur d'enseignement. **La notion de classe disparaît au bénéfice du groupe**. Ceci implique que tous les élèves d'une classe travaillent sur la moitié du bassin. **L'enseignant et le maître-nageur d'enseignement** sont conjointement présents sur ce dispositif.

Les **groupes** sont constitués en concertation avec le maître-nageur et au regard des résultats des évaluations diagnostiques.

La **liste des élèves** de chaque groupe est notée, elle est corrigée quand il y a modification.

Le **maître-nageur, dédié à la surveillance**, est habituellement installé sur la chaise haute. Il peut se déplacer sur les espaces, pendant la séance, s'il le juge nécessaire (cf. Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

Organisation du bassin

Pour le **cycle 3**, le bassin est partagé en quatre dans le sens de la longueur et de la largeur.

Chaque classe dispose d'un **demi-bassin dans le sens de la longueur**. Chaque groupe alterne PB/GB à chaque séance.

Les élèves doivent arriver, au bord du bassin, accompagnés de leur enseignant. A ce moment-là, le **maître-nageur de surveillance sera à son poste sur la chaise**.

A la fin de la séance, après le petit temps de bilan, il est important de ne pas laisser repartir ses élèves seuls dans les vestiaires sans les avoir préalablement comptés.

Les locaux de la piscine

- A l'arrivée dans le hall, les élèves se déchaussent et entrent dans le vestiaire, chaussures et chaussettes à la main, au signal de l'enseignant.
 - Ne pas hésiter à solliciter, auprès des agents techniques, un torchon pour sécher les **bancs du vestiaire** si ceux-ci ne sont pas tout à fait secs à votre arrivée.
 - Au cycle 3, **penser à séparer filles et garçons dans les vestiaires**.
 - Les élèves doivent disposer d'une seule serviette individuelle pour se sécher dans le vestiaire.
- Pour le bord du bassin, il est recommandé aux enseignants d'apporter des serviettes, dans des caisses, qui ne seront utilisées qu'en cas de sortie d'urgence. Des serviettes propres, récupérées ou achetées par les écoles peuvent convenir. Cette solution, débattue et négociée, a été envisagée car les serviettes de survie, initialement à disposition à la piscine, ont une durée de vie limitée et un coût important.
- Les classes ne doivent pas se croiser dans les espaces : l'ordre établi est hall, vestiaire, douche, hall.
 - Une classe ne peut pas accéder sur un espace tant qu'il y a, sur cet espace, des élèves ou personnes d'un autre groupe.

LES TEXTES DE CADRAGE

La CIRCULAIRE N° 2011-090 du 14 juillet 2011

Les circulaires précédentes sont abrogées et remplacées par la présente circulaire depuis la rentrée 2011. Cette circulaire reprend les normes d'encadrement, les conditions matérielles d'accueil, la surveillance des bassins, les responsabilités des enseignants et du personnel non enseignant ainsi que "le savoir-nager" de l'école primaire au collège.

► Encadrement

Elémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

► **Priorités préconisées** 30 séances en cycle 2 ; 10 séances au cycle 3.

► Pour les élèves qui en ont besoin, possibilité d'organiser des compléments de formation.

► **Le savoir-nager** se décline désormais en trois paliers :

- connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2,
- connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3,
- connaissances et capacités à évaluer si possible dès la 6^{ème}, au plus tard en fin de 3^{ème}.

► Une **convention** précise les modalités du partenariat entre l'éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bain.

► Les **élèves dispensés** sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Pour une dispense à l'année, prévenir l'équipe de circonscription.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Les enseignants doivent prendre connaissance du POSS et le signer.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours est inscrit dans la loi depuis le décret du 20 octobre 1977.

Cette obligation est codifiée sous la nomenclature D. 322-16 du code du sport.

Elle impose aux établissements d'élaborer un POSS qui comprend a minima :

- le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;
- le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1°.

Les ministres chargés de la sécurité civile et des sports sont chargés de fixer par arrêté le contenu du POSS. Cela a été fait par le biais de l'arrêté du 16 juin 1998.

L'article 6 de cet arrêté stipule qu'un extrait de ce POSS « est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des baignades ». Cet arrêté a été prolongé par l'instruction n° 99-034 du 11 février 1999. Cette instruction a rappelé à leur obligation de rédaction et d'envoi à l'autorité compétente, les exploitants d'établissements de natation d'accès payant.

Une copie du POSS est remise aux enseignants lors de la première séance du module.

Les textes départementaux et autres modalités de fonctionnement départementales

La circulaire de M. BAGLAN, DASEN, sur les projets de piscine 2012-2016 datée du 2 mai 2012 précise « .../...La priorité donnée aux classes de cycle 2 dans l'accès aux établissements de baignades est réaffirmée. L'entrée des classes de GS doit être recherchée en raison de l'intérêt incontestable que représente la précocité des apprentissages. Cette première priorité acquise, il sera nécessaire de favoriser la présence des classes de CM2 dans les bassins afin de favoriser le lien CM2 / 6^e. .../... Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, comme l'énonce la circulaire n° 2011-090. L'évaluation de cet apprentissage, aux différents paliers du socle, se fera par le biais des tests prévus et pour lesquels des propositions ont été formulées au sein du département et portées à la connaissance de tous ».

Les programmes - BO HS N° 3 du 18 juin 2008

Au cycle 3 : CE2, CM1, CM2

- La pratique des activités est organisée sur les trois années du cycle.
- « Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps) », natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.
- « Adapter ses déplacements à différents types d'environnement », activités aquatiques et nautiques : plonger, s'immerger, se déplacer.
- « Coopérer ou s'opposer individuellement et collectivement », jeux sportifs collectifs (type HB, BB, FB, rugby, VB...) : coopérer avec ses partenaires pour affronter collectivement des adversaires, en respectant des règles, en assurant des rôles différents (attaquant, défenseur, arbitre).

Tous les enseignements contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences.

Socle commun – Premier palier – Compétences attendues à la fin du CM2 - Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

"- Réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation."

La structure du projet au cycle 3 : Elle ne change pas.

Les activités proposées pour le cycle 3 sont **water-polo, natation synchronisée, sauvetage, natation sportive ou poursuite de la Pieuvre**.

Le choix de l'activité est laissé à l'enseignant, responsable des enseignements. Le maître-nageur d'enseignement, dédié à la classe, est une personne ressource. Il pourra aider les enseignants dans leur choix.

Le choix de l'activité peut également se négocier en classe, avec les élèves : chaque activité ayant des enjeux bien particuliers à développer avec les élèves. Le water-polo est une activité, vers la compétence 3, la natation synchronisée vers la compétence 4, le sauvetage, en lien avec l'apprentissage du Porter Secours, pilier 6 du socle commun de connaissances et de compétences. La natation synchronisée peut tout à fait, comme la danse, se pratiquer par des garçons. La natation sportive s'inscrit dans la compétence 1 « Réaliser une performance mesurée en natation ». La possibilité de construire un **parcours de l'élève en activité aquatique** est également une variable à prendre en compte dans la **programmation**.

Ce choix est aussi **soumis à celui de l'enseignant qui partage le bassin sur la même plage** horaire. D'un point de vue organisationnel, il est souhaitable d'échanger avec la/le collègue avant le début des enseignements ou lors de la première séance. Il semble plus judicieux que pour la **natation synchronisée**, les 2 classes pratiquent la même activité, pour des problèmes d'écoute de musique... Choisir **water-polo**, sur une même plage horaire avec un enseignant d'une autre école, permet de mettre en œuvre une **rencontre** en fin d'unité d'enseignement...

Cette rencontre peut entrer dans le cadre de l'**USEP**, sous réserve de prise de licence pour tous les élèves de la classe. La classe peut ainsi bénéficier du transport et de la possibilité de s'inscrire sur d'autres rencontres prévues au calendrier.

Mme AUBERT, responsable USEP de secteur est à la disposition des collègues désirant de plus amples renseignements sur cette démarche éventuelle.

Pour les **classes en double niveau**, l'enseignant peut s'engager sur un projet conjoint cycle 2 et cycle 3 : après avoir vérifié le niveau de départ des élèves, un groupe peut être plutôt orienté vers le projet du cycle 3, tandis que l'autre pourra poursuivre le projet Pieuvre. Cet aménagement est soumis aux dispositifs installés sur les bassins.

L'organisation des apprentissages

Le déroulement des différents modules dans les 4 activités a été formalisé dans un tableau. Il est mis en annexe de ce compte-rendu.

La mise en œuvre de cette UE, sur un temps réduit (11 séances), suppose un travail hors de la piscine, en classe, avant et après chaque séance concernant :

- la mise au point d'un certain nombre de **règles** à suivre pour un fonctionnement optimal (règles de sécurité à la piscine et propres à l'activité aquatique en question) ;
- une information sur le **contenu de la séance** à vivre a priori ;
- une **préparation** à sec des enchaînements en musique à vivre à la piscine (UE Natation synchronisée - projet élève) ;
- une validation du vécu de chaque séance sur un **document individuel** participant à la constitution de **traces (cahier d'EPS)**.

Ce travail permet également d'**assurer la continuité et la progressivité des apprentissages**.

Le cahier du nageur (cahier de traces) est un outil indispensable à l'élève pour se mettre en projet et pour y consigner ses traces mémoire, ses difficultés, ses réussites, ses émotions, ses perspectives....

Un article sur ce thème est en ligne sur le site de la circonscription : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/rhone/mions>

Les outils à disposition

→ **Pour le water-polo sur le CDROM** : Un module d'apprentissage sur 10 séances (découverte 1/2 et évaluation / tournoi 1/2) dont le contenu est spécifié par des séances de jeu et des situations de match. **En ressources documentaires**, des scans de la Revue EPS peuvent être envoyés par courriel.

Conseils

- Veiller à l'**alternance des groupes** dans la mise en situation pour aménager des temps de repos réguliers.
- Toujours **regarder** le porteur de balle.
- **Eviter de porter des lunettes** de piscine.
- Ne pas hésiter à faire utiliser **ceintures et frites**.
- Se doter de **bonnets tissés** de deux couleurs différentes, à faire acquérir par l'école, pour permettre d'identifier les joueurs des équipes.
- Penser à **utiliser planche ou flotteur de couleur pour indiquer à quelle équipe va le ballon pour la remise en jeu**.
- Privilégier des **appels de balle à main levée**.

→ **Pour la natation sportive** : Un module d'apprentissage sur 10 séances dont le contenu est spécifié par séance (test, situations d'apprentissage, fiches de suivi élève, fiches références) est proposé. Ce module a été formulé avec l'équipe de la piscine. Il sera expérimenté au cours de cette période avec les enseignants volontaires. Il peut être transmis sur simple demande par courriel.

→ **Pour la natation synchronisée** : Le **document ressource du module d'enseignement**, et des scans de la revue EPS sont à disposition. Un film des productions de classes de l'Isère peut être proposé à la copie. La réalisation d'un film, regroupant les productions réalisées par les classes en natation synchronisée, a été suggérée. La présence d'une personne bénévole au bord du bassin pour filmer, est soumise à l'information et à l'agrément de M. HASELBAUER, Inspecteur.

Conseils

- La mise en œuvre d'une UE Natation synchronisée sans musique est envisageable.
- Un gros travail est à prévoir pour le montage de la chorégraphie. Il doit se réaliser au sec. Ne pas oublier d'envisager entrées et sorties de bassin.
- Privilégier, à la piscine, l'apport de données techniques pour la motricité spécifique et la chorégraphie.
- Les élèves vont rapidement apprendre à se regarder et à répondre à un signal identifié.

→ **Pour le sauvetage** : Un module d'enseignement formalisé est à disposition. On y trouve le détail du module, la situation de référence : nager / aller chercher le mannequin ou un collègue / remorquer et sortir de l'eau, des situations à proposer concernant le travail des nages et de la respiration, le plongeon canard, le remorquage, les immersions et un jeu de rôle.

Conseils

- Penser à lier cette activité avec un module d'enseignement « Apprendre à Porter Secours ».

- Le travail du plongeon canard peut être mené en lien avec l'activité gymnique sur le « rouler » : le plongeon canard est une bascule du bassin. Il ne peut pas être réussi si l'élève ne sait pas réaliser une roulade avant...
- Penser à dire aux élèves de mettre « le nez en l'air », ce qui permet d'orienter le corps.
- Le ramé à une main provoque un déplacement sur le côté qui doit être compensé par un travail plus important des jambes.
- Être attentif aux retours au bord du bassin : attention de ne pas se cogner...

→ Comme rappelé par la circulaire départementale du 01/10/2008, une **visite du maître-nageur** dans les classes serait souhaitable. Les maîtres-nageurs sont conscients de leur impact. Elle est à négocier avec le maître-nageur en charge de la classe.

Remarque : Les maîtres-nageurs de Villette de Vienne n'ont pas de temps de travail dédié à la préparation ou à la concertation. Leur temps de travail concerne exclusivement la surveillance et l'enseignement. Les temps de visite ne peuvent se réaliser que sur leur temps personnel.

Le test du savoir nager au CM2

Il permet de valider un niveau minimal du savoir nager scolaire avant l'entrée au collège. Ce test s'inscrit sur les **recommandations de la dernière circulaire ministérielle n° 2011-090 définissant le savoir-nager de l'école primaire au collège**. Le test du 2^{ème} niveau du savoir nager est formalisé.

Au niveau départemental, les actions motrices proposées pour le 2^{ème} niveau du savoir nager sont parmi les suivantes :

Entrées (obligatoirement effectuées en grande profondeur)

Saut du bord - Plongeon, départ à genoux sur une planche - Plongeon départ accroupi - Plongeon debout

Immersions

1,50 m à travers un cerceau - A 1,50 m de profondeur, réaliser un déplacement de 1 m de long - A 1,50 m de profondeur, réaliser un changement de direction - A 1,50 m de profondeur, agir pour atteindre une profondeur supérieure.

Surplace

Réaliser un surplace de 5 secondes - Réaliser un surplace de 5 secondes dans un cerceau - Réaliser un surplace de 8 secondes dans un cerceau - Réaliser un surplace de 10 secondes dans un cerceau

Déplacements

30 m – 30 m en alternant un déplacement dorsal et un déplacement ventral – 35 m : 35 m en alternant un déplacement dorsal et un déplacement ventral.

La passation du test pour les élèves de CM2 est prévue, dans la phase de bilan, à l'avant-dernière semaine du module.

Pour les classes de CE2 et de CM1, on pourra proposer aux élèves la possibilité de passer le test du 2^{ème} niveau du savoir nager, si c'est le dernier module prévu pour l'élève dans son parcours en activité aquatique.

Déroulement du test Savoir nager Niveau 2

Le test du savoir nager pour les élèves de CM2 est prévu à l'avant-dernière séance du module. Il est préparé en classe avant. Il s'agit a minima **d'entrer dans l'eau en sautant ou en plongeant, de s'immerger à au moins 1 m 50 et de rester sur place au moins 5 secondes**. De sortir de l'eau, puis de **se déplacer sur une distance d'au moins 30 mètres**. Les modalités de sa mise en œuvre sont définies et intégrées au projet.

Pour les classes qui ne vont pas à la piscine au CM2, on pourra proposer aux élèves du cycle 3 qui viennent à la piscine, la possibilité de passer le **test de savoir nager CM2 sur demande des enseignants**.

Un **dossier ressources** est mis en ligne sur le site de la circonscription. Le **dossier complet du savoir nager** sera transmis aux équipes d'école avant les vacances de Février.

Calendrier

Certains enseignants mettant en œuvre des modules en **water-polo** ont engagé également leurs classes dans des **rencontres USEP** de secteur. Ainsi 4 classes ont prévu de se rencontrer. Les rencontres sont prévues le **lundi 17 mars 2014** pour deux classes et le **jeudi 20 mars 2014** pour deux autres classes. Le planning piscine a donc été aménagé afin de dégager des temps pour les rencontres. Ainsi 8 classes vont bénéficier de deux plages consécutives d'enseignement pour récupérer les temps de rencontre cédés à leurs collègues engagés à l'USEP. Aucun transport supplémentaire ne sera nécessaire. L'aménagement du planning prévu a été approuvé par Mme AUBERT en charge de l'USEP sur le secteur Lyon XVII. Il sera transmis et joint à ce compte-rendu.

Suivi du projet

Ne pas hésiter à communiquer aux intervenants de l'équipe de la piscine ou à moi-même toute remarque concernant la mise en œuvre du projet.

Je viendrai visiter les enseignants mettant en œuvre le module en activité aquatique pour la première fois : lundi 6/01/2014, jeudi 23/01/2014, vendredi 24/01/2014. J'assisterai à une des rencontres USEP en water-polo. Enfin, je réaliserai des visites d'accompagnement des élèves en situation de handicap si nécessaire.

Je me tiens à l'entière disposition des enseignants pour les aider à mettre en œuvre le projet pédagogique de la piscine ou préciser ces informations.